



ARRETE N°2023-22-POL-T

Réglementation de la circulation des véhicules, rue du Brucq.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-17 et 411-25 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Considérant la demande de Montpellier Métropole en date du lundi 20 Mars 2023 ;

Considérant la nécessité de mettre en place temporairement un sens prioritaire, rue du Brucq avant commencement des travaux de voirie ;

Considérant la nécessité de réduire la vitesse des véhicules en agglomération.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 01 Mai 2023 jusqu'au 01 Mai 2024, la circulation de tous les véhicules rue du Brucq aux abords du rétrécissement de type écluse simple est réglementée comme suit :

« Les usagers qui circulent rue du Brucq, venant de la rue de la Lavande pour se diriger vers la rue des Chênes, doivent céder la priorité aux véhicules circulant en sens opposé ».

ARTICLE 2 : Une structure routière de type écluse simple est installée devant le n°9 pour instaurer une circulation sur une voie unique.

Des panneaux de type B15 et C18 sont installés à l'approche du rétrécissement de part et d'autre de la voie.

ARTICLE 3 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication le
et de sa notification le

24 AVR. 2023

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le lundi 17 Avril 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas.**

